



CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LA MISSION LOCALE JEUNES DES PYRENEES ORIENTALES

Entre

La commune d'Elne représentée par son Maire, Nicolas Garcia, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2026 et désigné sous le terme « la Commune », d'une part

Et

La Mission Locale Jeunes des Pyrénées (MLJ), dont le siège social est situé à Perpignan, 7 Boulevard du Conflent – 66000 PERPIGNAN, représentée par son Président dûment mandaté, Monsieur Rémi LACAPERE et sa Directrice générale, Madame Pascale PULY, et désignée sous le terme « le preneur » autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le réseau national des Missions Locales constitue le Service Public Territorialisé de l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi et agit au quotidien à leur service.

Elles sont financées par l'Etat, les EPCI, la Région, le Département et les Communes.

Ainsi la Mission Locale des PO a été créée le 28 décembre 1995 sous l'impulsion des élus locaux, de la Préfecture et de l'Association des Maires.

Acteur territorial des politiques de jeunesse, elle est également opérateur de la mise en œuvre des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes pilotés par l'Etat et les Collectivités territoriales. Elle assure un maillage territorial, un service de proximité afin d'amener une même égalité de traitement aux jeunes et aux entreprises du département.

Elle répond aux besoins des jeunes dans les champs de l'emploi, de l'orientation, de la formation, de l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

Un suivi personnalisé et adapté est proposé à chaque jeune afin de construire son parcours et être accompagné dans sa mise en œuvre.

Un appui au recrutement et à l'intégration du jeune dans l'emploi est proposé aux entreprises du territoire.

ANNEXE 14

Afin de permettre le déploiement des actions citées précédemment, la commune d'Elne met des locaux à disposition de la Mission Locale des Jeunes des Pyrénées Orientales pour y exercer sa mission de service public visant à l'accompagnement social et professionnel des 16-25 ans.

En 2023, l'Union Nationale des Missions Locales a décidé d'engager le réseau dans une démarche de labellisation qui vise à inscrire les 436 Missions Locales dans une démarche d'amélioration continue répondant aux attentes des jeunes, des entreprises, mais aussi de ses partenaires financeurs et opérationnels.

C'est dans le cadre de cette labélisation que la Mission Locale des Jeunes des Pyrénées-Orientales propose de contractualiser par cette convention les moyens alloués à la Mission Locale par la Commune d'Elne pour mener à bien les missions qui lui sont confiées dans le cadre de l'accompagnement global des jeunes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conventions dans lesquelles la MLJ est habilitée, à occuper les locaux mis à disposition par la Commune d'Elne, afin de lui permettre d'assurer ses missions d'accompagnement quotidiennes des jeunes de 16-25 ans

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LIEUX

La MLJ est autorisée à occuper les locaux ci-après désignés :

Adresse : Maison des associations 82 Avenue du Général de Gaulle 66200 ELNE

Les locaux se composent de :

- 2 bureaux

Surface : environ 30 m²

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, renouvelable annuelle par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, en contrepartie du service rendu et compte tenu de la déduction de la cotisation annuelle de la commune à hauteur de 50%.

ARTICLE 5 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

La MLJ ne peut concéder ou sous louer les locaux mis à sa disposition.

La MLJ accueille le public toute l'année :

- Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi matin de 8h à 12h

Elle met gratuitement à disposition de la commune une équipe pluridisciplinaire en charge de l'accueil et de l'accompagnement des jeunes :

ANNEXE 14

- 2 conseillers généralistes
- 2 conseillers CEJ

En outre, dans le cadre de l'accompagnement et des diverses actions mises en œuvre par la MLJ pour accompagner les jeunes vers l'emploi et l'autonomie, la structure propose annuellement sur l'antenne d'Elne les prestations suivantes :

- Atelier simulateur de conduite : 1 fois par semaine
- Ateliers techniques de recherche d'emploi : 2 fois par mois

ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET LIENS OPERATIONNELS

Dans le cadre de sa stratégie de communication, la MLJ est tenue de citer la ville d'Elne pour toute action ayant lieu sur la commune ou action organisée en partenariat. La MLJ s'engage à collaborer avec les équipes municipales qui soutiennent la vie associative et la vie quotidienne des jeunes illibériens.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTIES

La MLJ s'engage à jouir paisiblement des lieux et respecter les textes et la réglementation en vigueur et s'engage à utiliser les locaux pour un usage strictement lié à son activité.

La MLJ prendra à sa charge les équipements de bureau, les postes informatiques et les frais d'installations téléphoniques et d'internet nécessaires à l'utilisation du logiciel spécifique aux Missions Locales.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN

La MLJ est tenue :

- De déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition,
- De laisser les représentants de la commune visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire,
- De demander par écrit la possibilité de réaliser des travaux au sein des locaux mis à disposition qui pourront être engagés après accord écrit à la commune.

La MLJ devra laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait faire

L'entretien des locaux est pris en charge par la Commune.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

La MLJ assurera et maintiendra assurés les locaux pendant toute la durée de la présente convention contre les risques d'incendie, les dégâts des eaux, explosions de gaz, bris de glace et de vitrine.

La MLJ contractera, dans ce but une assurance responsabilité civile auprès de la Compagnie d'assurance de son choix et devra lors de son entrée dans les lieux remettre à la Commune un exemplaire du contrat souscrit ainsi qu'à chaque date anniversaire du renouvellement.

La Commune prend à sa charge l'assurance des locaux mis à disposition en qualité de propriétaire.

ARTICLE 10 : CHARGES ENERGETIQUE

Considérant que la Commune bénéficie d'une exonération de 50% sur le montant annuel de sa cotisation à la Mission Locale, les charges relatives à la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage sont prises en charge par la commune.

ANNEXE 14

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La MLJ demeure entièrement et seule responsable des dommages matériels qui pourraient résulter de l'utilisation des lieux mis à sa disposition.

ARTICLE 12 : LITIGES ET RESILIATIONS

En cas de litiges pour l'application de la présente convention, ceux-ci s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver une solution. Si la tentative de règlement à l'amiable échoue, le litige sera porté devant la juridiction compétente. En cas de non-respect des clauses de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après une mise en demeure préalable, exposant les motifs de la résiliation demeurée sans réponse à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait le 4 mars 2026

En deux exemplaires

Pour la Mission Locale Jeunes des P-O
La Directrice Générale

Madame Pascale PULY

Pour la commune

Nicolas GARCIA, Maire